



Assemblée générale

Distr. générale
29 juillet 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 28 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Promotion de la femme : suite donnée aux textes
issus de la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale**

Mesures prises et progrès réalisés pour ce qui est du suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, soumis en application de la résolution 65/191 de l'Assemblée générale, fait le point sur le suivi et la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire. Il porte plus particulièrement sur certains processus intergouvernementaux des Nations Unies et évalue la mesure dans laquelle la problématique hommes-femmes a été intégrée dans leurs travaux. En conclusion de ce rapport figurent des recommandations qui préconisent de nouvelles mesures à prendre pour renforcer l'application des mandats ayant trait à l'égalité des sexes.

* A/65/150.



I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 65/191 de l'Assemblée générale, laquelle a prié le Secrétaire général de continuer à lui rendre compte chaque année du suivi et de l'état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire. Il évalue les progrès réalisés dans la prise en compte de la problématique hommes-femmes, renseigne notamment sur les réalisations marquantes, les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques de référence et formule des recommandations préconisant les mesures à adopter aux fins d'une meilleure mise en œuvre. Il fait également suite à la résolution 2006/9 du Conseil économique et social, lequel a prié le Secrétaire général d'inclure dans ce rapport une évaluation des effets de l'apport de la Commission de la condition de la femme aux débats ayant lieu dans le cadre du système des Nations Unies.

2. Le présent rapport s'intéresse plus particulièrement à certains processus intergouvernementaux des Nations Unies et évalue la mesure dans laquelle ils intègrent la problématique hommes-femmes¹. Il comprend sept sections. Cette introduction est suivie de la section II qui explique les raisons pour lesquelles il faut prendre en compte la problématique hommes-femmes dans les travaux intergouvernementaux. La section III expose la méthodologie appliquée dans ce rapport. La section IV présente les résultats de l'analyse de la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les rapports présentés par le Secrétaire général à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et à ses commissions techniques. Elle fait également le point sur la prise en compte de cette problématique dans les résolutions adoptées par ces organes. La section V rend compte de l'attention accordée aux questions relatives à l'égalité des sexes dans les préparatifs et, le cas échéant, dans les textes issus de trois réunions intergouvernementales de haut niveau ci-après : la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui s'est tenue en 2011, la Conférence des Nations Unies sur le développement durable prévue pour 2012, ainsi que le cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, qui se déroulera en 2013. La section VI concerne plus particulièrement l'apport de la Commission de la condition de la femme. On trouvera dans la section VII une synthèse du rapport, la conclusion ainsi que des recommandations préconisant l'adoption de nouvelles mesures.

II. Raisons pour lesquelles il faut prendre en compte la problématique hommes-femmes dans les travaux intergouvernementaux

3. L'Assemblée générale a confirmé à plusieurs reprises le rôle du processus intergouvernemental des Nations Unies dans la promotion de l'égalité des sexes et

¹ Le présent rapport vient compléter le rapport annuel présenté au Conseil économique et social sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (E/2011/114) et le rapport annuel présenté à la Commission de la condition de la femme concernant l'action menée par les États Membres pour prendre en compte la problématique hommes-femmes à l'échelle nationale (voir E/CN.6/2011/5).

de l'autonomisation des femmes. Dans sa résolution 65/191, elle a réaffirmé que l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes était une stratégie mondialement admise de promotion de l'autonomisation des femmes et de concrétisation de l'égalité des sexes grâce à une transformation des structures inégalitaires. Elle a également redit sa volonté de promouvoir activement l'intégration d'une telle démarche dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des orientations et programmes dans tous les domaines politiques, économiques et sociaux, et de renforcer les capacités du système des Nations Unies au service de l'égalité des sexes. Au paragraphe 15 de ladite résolution, l'Assemblée générale a exhorté tous les organes des Nations Unies à redoubler d'efforts pour intégrer pleinement le souci de l'égalité des sexes dans toutes les questions dont ils sont saisis, dans les limites de leur mandat, ainsi qu'aux sommets, conférences et sessions extraordinaires des Nations Unies et à leurs processus de suivi, y compris la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés de 2011, la Conférence des Nations Unies sur le développement durable prévue en 2012 et le cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002, qui aura lieu à la cinquante et unième session de la Commission du développement social, en 2013.

4. Au paragraphe 18 de sa résolution 65/191, qui présente un intérêt particulier pour le présent rapport, l'Assemblée a demandé à ce que les rapports établis par le Secrétaire général à son intention et à celle du Conseil économique et social et des organes subsidiaires rendent systématiquement compte des questions relatives à l'égalité des sexes au moyen d'analyses qualitatives, de données ventilées par sexe et par âge et, lorsqu'elles sont disponibles, de données quantitatives, en particulier dans des conclusions et recommandations concrètes préconisant l'adoption de nouvelles mesures en faveur de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme, le but étant de faciliter l'élaboration de politiques soucieuses de l'égalité des sexes.

5. Le processus intergouvernemental des Nations Unies est complexe. Les organes intergouvernementaux ont des mandats qui diffèrent les uns des autres et ils reçoivent des communications écrites très diverses à examiner, notamment les rapports du Secrétaire général, des États Membres, d'autres organes intergouvernementaux et d'envoyés et de rapporteurs spéciaux. La forme et la teneur des rapports peuvent varier considérablement ainsi que les sujets qui y sont traités. Les textes à insérer dans les rapports peuvent provenir de plusieurs parties, en général des États Membres et des organismes des Nations Unies, mais également des organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales. Les rapports servent à alimenter le débat entre les États Membres, qui peut prendre la forme, entre autres, de débats généraux et de tables rondes. Les réunions intergouvernementales permettent aux dirigeants d'échanger des renseignements sur les progrès réalisés, les défis à relever et les bonnes pratiques, tout en contribuant à renforcer l'engagement des États sur la question de l'autonomisation des femmes. Ces travaux intergouvernementaux aboutissent souvent, mais pas toujours, à l'établissement de documents, tels que des déclarations, des résolutions, des décisions ou, dans le cas du Conseil de sécurité, des déclarations du Président. Les documents issus de ces travaux présentent généralement des recommandations qui préconisent l'adoption de mesures sur une question donnée. Celles-ci peuvent fixer les grandes orientations à l'intention des États Membres et des autres intéressés, ou proposer de nouveaux mandats afin de continuer à examiner et à évaluer une situation donnée ou de convoquer de nouvelles réunions ou une réunion de haut

niveau sur les enjeux en présence. Les contributions, les réunions et les textes issus du processus intergouvernemental sont donc tous l'occasion d'intégrer le souci de l'égalité des sexes dans toutes les questions dont les divers organes intergouvernementaux sont saisis, conformément à la résolution 65/191 de l'Assemblée générale.

III. Méthode suivie pour établir le présent rapport

6. Pour le présent rapport, un certain nombre de contributions et de textes issus de réunions du processus intergouvernemental ont été étudiés au moyen d'une analyse de contenu pour voir si la problématique hommes-femmes y avait été prise en compte. Il s'agissait notamment de déterminer la présence de certains termes : problématique hommes-femmes, sexe, femme, homme, fille, garçon, féminin, masculin, sexuel, reproductif et maternel. On a estimé que la problématique hommes-femmes avait été prise en compte dans les documents qui comportaient au moins une occurrence d'un mot clef. Cependant, lorsqu'ils étaient biaisés, comme c'est le cas par exemple pour le terme « catastrophe causée par l'homme », les résultats positifs n'ont pas été pris en compte.

7. Même si les termes sélectionnés en excluent d'autres dont on pourrait estimer qu'ils renvoient à la problématique hommes-femmes, il s'agit de ceux que l'on rencontre le plus fréquemment dans les rapports et les documents qui portent sur la question de l'égalité entre les sexes. Cependant, l'évaluation de la prise en compte de la problématique hommes-femmes ne s'est pas limitée à la simple mention de ces mots clefs. En effet, les documents qui avaient été sélectionnés à la suite de ce premier filtrage ont fait l'objet d'une analyse plus approfondie pour évaluer la mesure dans laquelle la problématique hommes-femmes y était effectivement prise en compte.

8. Tous les rapports du Secrétaire général établis en vue de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale et des sessions de 2010 du Conseil économique et social et de ses commissions techniques ont été examinés, ainsi que les résolutions relatives à ces sessions. Les trois réunions citées dans la résolution 65/191 de l'Assemblée générale, à savoir la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés de 2011, la Conférence des Nations Unies sur le développement durable prévue en 2012 et le cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002, qui aura lieu en 2013, ont aussi été examinées. Une attention particulière a été accordée à l'analyse de la documentation préparatoire et, le cas échéant, des textes issus des réunions. Les documents disponibles dans le Système de diffusion électronique des documents au 15 juin 2011 ont été examinés. Les résolutions et les rapports du Secrétaire général ont été pris en considération même lorsqu'ils se référaient à un point ou un point subsidiaire de l'ordre du jour portant sur la question de l'égalité des sexes. Lorsque les documents étaient soumis à plus d'un organe intergouvernemental, chaque occurrence a été comptabilisée dans la mesure où l'examen fait par chaque organe intergouvernemental était perçu comme une occasion supplémentaire de prendre en compte la problématique hommes-femmes dans les travaux intergouvernementaux.

IV. Résultats

A. Vue d'ensemble

9. Compte tenu du nombre de résolutions et de rapports du Secrétaire général soumis à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et à ses commissions techniques, les occasions d'intégrer la problématique hommes-femmes dans les travaux de ces organes intergouvernementaux n'ont pas manqué. À elle seule, l'Assemblée a reçu et examiné 244 rapports du Secrétaire général et adopté 270 résolutions. Le Conseil, à sa session de 2010, a reçu et examiné 20 rapports du Secrétaire général et adopté 38 résolutions. D'après une liste incomplète des rapports et des résolutions des commissions techniques, il semble que celles-ci aient examiné au moins 38 rapports et adopté 38 résolutions². S'il apparaît clairement que, comme le montrent les résultats figurant dans le présent rapport, un certain nombre d'occasions ont été saisies, les différents organes sont loin d'avoir exploité toutes les possibilités qui leur étaient offertes de contribuer à la pleine mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale en prenant systématiquement en compte la problématique hommes-femmes dans leurs travaux.

1. Assemblée générale

a) Résolutions

10. Une analyse des résolutions dont l'Assemblée générale était saisie à sa soixante-cinquième session a révélé que près d'un tiers intégraient la problématique hommes-femmes. On trouvera au tableau 1 une ventilation, par grande commission, des résolutions de l'Assemblée et des rapports qui lui ont été soumis par le Secrétaire général et qui comportent des références à ces questions. La Troisième Commission, dont les travaux portent sur les questions sociales, humanitaires et culturelles, était la plus susceptible de prendre en compte cette problématique dans ses résolutions. La Deuxième Commission, chargée des questions économiques et financières, et l'Assemblée générale réunie en séance plénière ont également intégré cette problématique, plus d'un tiers de leurs résolutions étant susceptibles de se référer à de telles préoccupations. Un cinquième des résolutions de la Quatrième Commission, chargée des questions politiques spéciales et de la décolonisation, faisaient référence à la problématique hommes-femmes.

11. Les résolutions de la Cinquième Commission, chargée des questions administratives et budgétaires, et plus particulièrement celles adoptées par les Première et Sixième Commissions, qui traitent respectivement des questions de désarmement et de la sécurité internationale, et des questions juridiques, ne faisaient que rarement mention de préoccupations liées à l'égalité des sexes. Il convient malgré tout de noter que la Première Commission a adopté un projet de résolution sur les femmes, le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements, le premier jamais adopté par elle à ce sujet (voir résolution 65/69 de l'Assemblée générale).

² La Commission de la condition de la femme, qui se concentre exclusivement sur les questions relatives à la problématique hommes-femmes, et le Forum des Nations Unies sur les forêts, qui n'a pas tenu de session en 2010, ont été exclus de cette analyse.

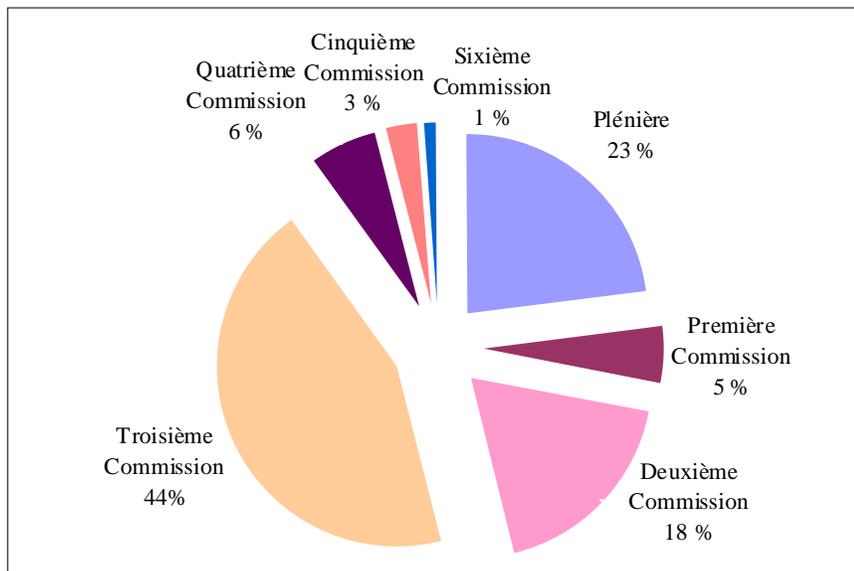
Tableau 1
Ventilation, par grande commission, des résolutions de l'Assemblée générale et des rapports lui ayant été soumis par le Secrétaire général où figurent des références à la problématique hommes-femmes

	<i>Nombre de résolutions</i>	<i>Nombre de résolutions tenant compte de la problématique hommes-femmes</i>	<i>Pourcentage de résolutions tenant compte de la problématique hommes-femmes</i>	<i>Nombre de rapports du Secrétaire général</i>	<i>Nombre de rapports du Secrétaire général tenant compte de la problématique hommes-femmes</i>	<i>Pourcentage de rapports du Secrétaire général tenant compte de la problématique hommes-femmes</i>
Assemblée générale	270	85	31	244	146	60
Séance plénière	55	20	36	46	36	78
Première Commission	55	4	7	28	11	39
Deuxième Commission	39	15	38	25	15	60
Troisième Commission	55	37	67	48	36	75
Quatrième Commission	25	5	20	24	13	54
Cinquième Commission	24	3	13	87	44	51
Sixième Commission	17	1	6	16	6	38

Note : Sur les 244 rapports que le Secrétaire général a présentés à l'Assemblée générale, certains ont été examinés au titre de plusieurs points de l'ordre du jour, et certains points de l'ordre du jour ont été renvoyés à plusieurs commissions. C'est pour cette raison que la somme des documents attribués aux différentes commissions dans le tableau ne correspond pas au nombre total de rapports que le Secrétaire général a présentés à l'Assemblée.

12. La figure I montre la répartition, entre les différentes grandes commissions, des résolutions de l'Assemblée générale comportant des références aux questions liées à la problématique hommes-femmes. Bien qu'elle n'ait adopté que 20 % de l'ensemble des résolutions de l'Assemblée générale, la Troisième Commission était à l'origine de près de la moitié de celles qui tenaient compte des questions liées à la problématique hommes-femmes, contrebalançant ainsi le fait que les autres commissions (Première, Quatrième, Cinquième et Sixième) étaient bien moins susceptibles d'adopter les projets de résolution qui tenaient compte de ces questions. La répartition par commission ne change pas par rapport aux années précédentes et montre qu'en dépit des appels répétés de l'Assemblée générale pour que la problématique hommes-femmes soit intégrée à toutes les questions examinées, elle reste largement absente des résolutions ne portant pas sur des questions sociales et économiques.

Figure 1
Répartition, par grande commission, des résolutions de l'Assemblée générale faisant référence à la problématique hommes-femmes

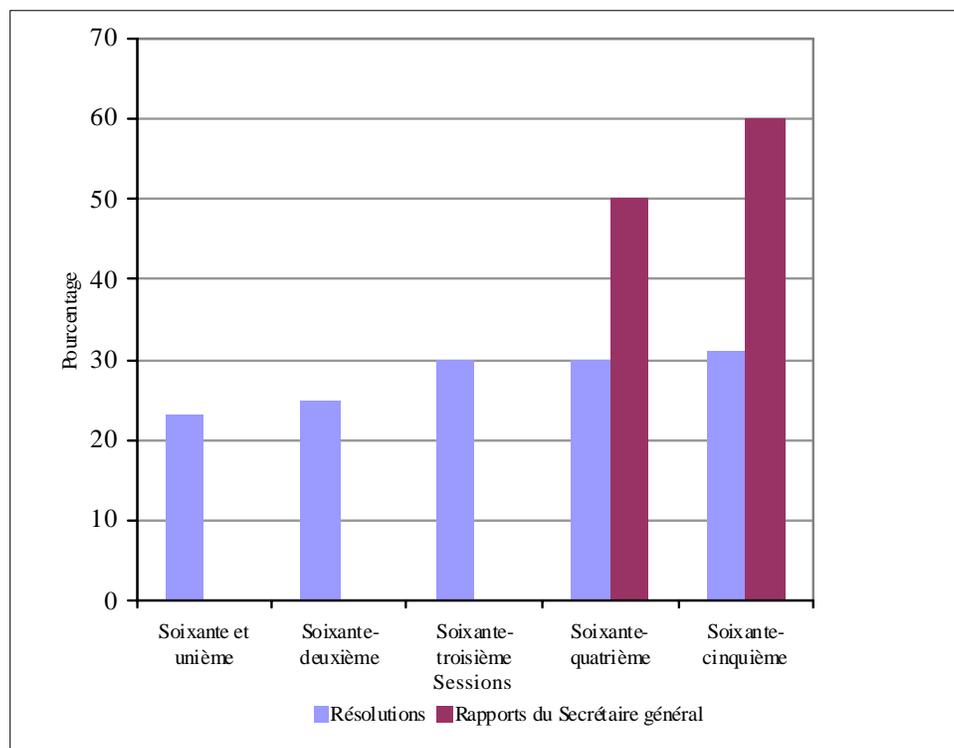


13. Le pourcentage de résolutions de l'Assemblée générale intégrant la problématique hommes-femmes n'a guère progressé par rapport à ces dernières années³ (voir fig. II). Il demeure relativement faible d'une session à l'autre de l'Assemblée générale, malgré une légère tendance à la hausse.

³ Ces résultats reposent sur l'analyse de précédents rapports du Secrétaire général : A/62/178, A/63/217, A/64/218 et A/65/204. Il convient de noter que les résultats trouvés pour les sessions antérieures à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale ne sont pas comparables à 100 % dans la mesure où l'analyse du contenu reposait sur une liste de mots plus restreinte (en anglais : gender, sex, woman, girl, female et sexual).

Figure II
**Évolution du pourcentage de documents de l'Assemblée générale
 faisant référence à la problématique hommes-femmes**

(En pourcentage)



b) Rapports du Secrétaire général

14. La problématique hommes-femmes était plus susceptible d'être prise en compte dans les rapports du Secrétaire général que dans les résolutions : de fait, 60 % de ces rapports y faisaient référence. On observe cependant les mêmes écarts entre les différentes grandes commissions que pour les résolutions. Les rapports soumis à l'Assemblée générale réunie en séance plénière et aux Deuxième et Troisième Commissions étaient les plus susceptibles de mentionner la problématique hommes-femmes, tandis que ceux présentés aux Première et Sixième Commissions figuraient en dernière position à cet égard.

15. Entre les soixante-cinquième et soixante-sixième sessions, le nombre de rapports du Secrétaire général attentifs à la problématique hommes-femmes a augmenté de 10 points de pourcentage (voir fig. II), probablement en raison du nombre de réunions et d'événements importants sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes qui ont eu lieu en 2010, notamment l'examen après 15 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, réalisé pendant la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme, l'examen ministériel annuel du Conseil économique et social sur la mise en œuvre des objectifs et engagements arrêtés au niveau international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le

développement et le dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité. Par ailleurs, les débats de l'Assemblée générale sur les propositions relatives à la création d'une entité sur l'égalité des sexes et, enfin, l'adoption, le 2 juillet 2010, de la résolution 64/289 ont contribué à créer une dynamique propice à la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les travaux des organes intergouvernementaux.

2. Le Conseil économique et social et ses commissions techniques

a) Résolutions

16. Le Conseil économique et social, à sa session de 2010, a fait référence à la problématique hommes-femmes dans la moitié de ses résolutions (voir tableau 2). Ses commissions techniques, exception faite de la Commission de la condition de la femme, en ont fait état dans près du tiers de leurs résolutions. Les résultats varient beaucoup d'une commission à l'autre, mais il est difficile d'interpréter ces données du fait de la petite taille de l'échantillon étudié.

Tableau 2

Ventilation des résolutions de la session de 2010 du Conseil économique et social et de ses commissions techniques et des rapports qui leur ont été soumis par le Secrétaire général tenant compte de la problématique hommes-femmes

	Nombre de résolutions	Nombre de résolutions tenant compte de la problématique hommes-femmes	Pourcentage de résolutions tenant compte de la problématique hommes-femmes	Nombre de rapports du Secrétaire général	Nombre de rapports du Secrétaire général tenant compte de la problématique hommes-femmes	Pourcentage de rapports du Secrétaire général tenant compte de la problématique hommes-femmes
Conseil économique et social	38	19	50	20	17	85
Commissions techniques du Conseil économique et social^a	38	12	32	38	24	63
Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	13	4	31	6	4	67
Commission des stupéfiants ^b	17	1	6	3	1	33
Commission de la population et du développement	1	1	100	4	4	100
Commission de la science et de la technique au service du développement	2	2	100	4	4	100
Commission du développement social	5	4	80	4	4	100
Commission du développement durable	0	–	–	9	6	67
Commission de statistique	0	–	–	8	1	13

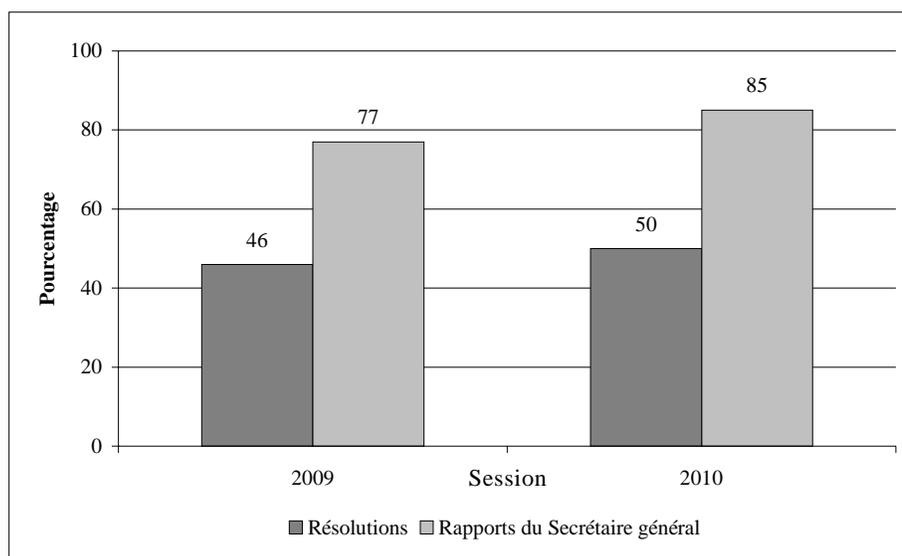
^a La Commission de la condition de la femme, qui se concentre exclusivement sur les questions relatives à la problématique hommes-femmes, et le Forum des Nations Unies sur les forêts, qui n'a pas tenu de session en 2010, ont été exclus de ces résultats.

^b La Commission des stupéfiants examine des rapports du Secrétariat. Les résultats ci-dessus font donc référence à ces documents, et non à des rapports émanant du Secrétaire général.

17. Du point de vue de la tendance (voir fig. III), on observe entre les sessions de 2010 et de 2009 du Conseil économique et social (voir A/65/204) une progression de 4 % à peine de la part des résolutions tenant compte de la problématique hommes-femmes. Cette faible augmentation rappelle la tendance affichée par les résolutions de l'Assemblée générale. Il n'a pas été possible de comparer les résultats relatifs aux commissions techniques, faute de données comparables en 2009.

Figure III

Pourcentage des documents du Conseil économique et social faisant référence à la problématique hommes-femmes (sessions de 2009 et 2010)



b) Rapports du Secrétaire général

18. De même que pour l'Assemblée générale, des références à la problématique hommes-femmes étaient plus susceptibles d'apparaître dans les rapports du Secrétaire général soumis au Conseil économique et social que dans les résolutions adoptées par ce dernier. La plupart de ces rapports (85 %), et près des deux tiers (63 %) de ceux soumis aux commissions techniques du Conseil en comportaient.

19. Comme pour les rapports présentés par le Secrétaire général à l'Assemblée générale, la tendance montre que ces questions figurent de plus en plus dans les rapports soumis par le Secrétaire général au Conseil économique et social, avec une progression de 8 points de pourcentage sur l'année. Il n'a pas été possible d'analyser la tendance pour les commissions techniques faute de données suffisantes.

B. Analyse approfondie

20. Si certains rapports et résolutions font effectivement référence à la problématique hommes-femmes, selon la méthodologie appliquée dans le présent

rapport, le niveau d'attention qu'ils portent aux questions d'égalité des sexes varie considérablement. Cette section se concentre sur les rapports et résolutions qui y font référence en analysant la place occupée par les occurrences qui renvoient à la problématique hommes-femmes dans ces documents puis la force du langage utilisé.

1. Place des occurrences

21. La place des références aux questions liées à la problématique hommes-femmes dans les documents intergouvernementaux détermine leur importance et la probabilité de voir se mettre en place des mesures de suivi. Les rapports du Secrétaire général attirent davantage l'attention sur les questions d'égalité des sexes lorsque celles-ci sont mentionnées non seulement dans le corps du texte mais aussi dans la conclusion et les recommandations. Les résolutions mettent davantage l'accent sur les questions d'égalité des sexes lorsqu'elles s'y réfèrent à la fois dans le préambule et dans le dispositif. Ainsi, les résolutions formulent dans un premier temps la question puis indiquent une action ou recommandation spécifique pour la résoudre.

22. En ce qui concerne les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, 20 et 17 % respectivement ne comprenaient des références à la problématique hommes-femmes que dans leur préambule, sans aucune recommandation correspondante dans le dispositif⁴. Toutefois, le Conseil était plus susceptible que l'Assemblée de tenir compte de la problématique hommes-femmes à la fois dans le préambule et le dispositif de ses résolutions : 45 % des résolutions de l'Assemblée y faisaient référence dans chacune des deux parties, contre 61 % des résolutions du Conseil.

23. Les rapports du Secrétaire général diffèrent également dans la place réservée aux questions d'égalité des sexes. Sur les 123 rapports présentés à l'Assemblée générale qui comportaient une conclusion ou des recommandations sur les mesures à prendre, seuls 28 % faisaient référence à la problématique hommes-femmes à la fois dans le corps du texte et dans la conclusion ou les recommandations. Les rapports soumis au Conseil économique et social étaient bien plus susceptibles de mentionner les questions hommes-femmes à la fois dans le corps du texte et dans les conclusions ou recommandations : 64 % des rapports présentés au Conseil ayant une conclusion ou une section réservée aux recommandations, soit 9 sur 14, y faisaient référence dans le corps du texte ou dans l'une de ces parties, voire les deux.

2. Analyse qualitative

24. Même si certaines questions liées à l'égalité des sexes figurent dans les sections principales d'un rapport ou d'une résolution, leur impact dépend de la force du langage utilisé lorsqu'il y est fait référence. Afin de rendre compte de cette dimension, les documents intergouvernementaux ont été examinés à la lumière de deux variables : la « couverture » des questions d'égalité des sexes et la « qualité » de l'examen de la problématique hommes-femmes. L'analyse a été faite uniquement sur des documents de l'Assemblée générale, car ils étaient en nombre suffisant pour la soutenir.

⁴ Ces conclusions sur les préambules et les dispositifs des résolutions concernent 82 résolutions de l'Assemblée et 18 résolutions du Conseil; cette analyse n'avait en effet pas trait aux résolutions portant adoption ou approbation d'une déclaration ou d'un texte issu d'une réunion de haut niveau.

25. En ce qui concerne la couverture, les rapports comprenant une section spécifique aux questions d'égalité des sexes ainsi que plusieurs autres occurrences tout au long du rapport ont été considérés comme ayant une forte couverture. Les documents se limitant à une seule occurrence ou quelques brèves mentions sont définis comme ayant une faible couverture. Une couverture moyenne se situe entre les deux.

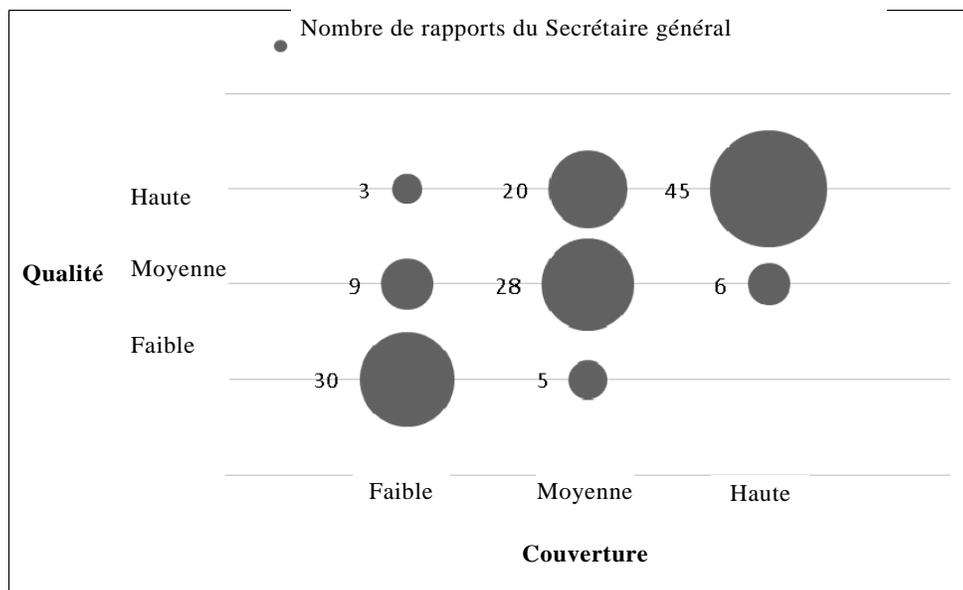
26. Pour ce qui est de l'analyse qualitative des rapports, la qualité des mentions évasives comme « y compris les femmes » est qualifiée de faible, tandis que celle des mentions donnant des faits précis, notamment des données quantitatives ventilées par sexe et des analyses par sexe, est qualifiée de moyenne ou haute. À titre indicatif, la qualité de l'extrait ci-après a été considérée comme haute, car on y analyse l'incidence d'un événement sur les hommes et les femmes, en prenant en compte la situation qui leur est propre : « Le séisme a sans doute fait bien plus de victimes parmi les femmes. Il a en effet surpris nombre d'entre elles chez elles, alors que les hommes étaient au travail et que les enfants revenaient de l'école » (A/65/335, par. 4). Voici un autre exemple d'occurrence dont la qualité est considérée comme haute : « Réunions mensuelles du Représentant spécial du Secrétaire général avec les dirigeants nationaux des partis politiques, réunions trimestrielles avec les représentantes des partis politiques et des organisations de la société civile, notamment des associations de femmes » (A/65/746, suite du paragraphe 29).

27. Les résolutions, généralement plus courtes que les rapports, ont été analysées à la lumière d'une seule variable, et classées en fonction de l'attention faible, moyenne ou haute qui était accordée aux questions d'égalité des sexes. Les résolutions considérées comme accordant un niveau d'attention élevé aux questions d'égalité des sexes ont été identifiées grâce à l'occurrence d'un mot clef dans plus d'un alinéa ou paragraphe ou l'utilisation d'un langage spécifique à la situation et aux besoins des femmes et des filles. Les résolutions qui ne comportaient qu'une mention superficielle ont été considérées comme ayant un faible niveau d'attention.

a) Rapports du Secrétaire général

28. La figure IV donne la répartition des rapports présentés par le Secrétaire général à l'Assemblée générale selon deux variables, la couverture et la qualité. Trente pour cent de ces rapports (45 sur 146) ont obtenu la mention « haute » à la fois pour la couverture et la qualité, tandis que 21 % ont obtenu la mention « faible » pour la couverture et la qualité. Les rapports variaient considérablement à la fois dans la couverture des questions d'égalité des sexes et dans les caractéristiques de ces éléments. Cependant, la couverture et la qualité semblent être corrélées. Dans l'ensemble, les rapports étaient plus susceptibles d'avoir une couverture moyenne ou haute des questions d'égalité des sexes; 49 % des rapports ont obtenu les mentions « haute/haute » ou « moyenne/haute » contre 30 % de rapports portant la mention « faible/faible » ou « moyenne/faible ».

Figure 4
Couverture et qualité des références à la problématique hommes-femmes dans les rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale, par fréquence

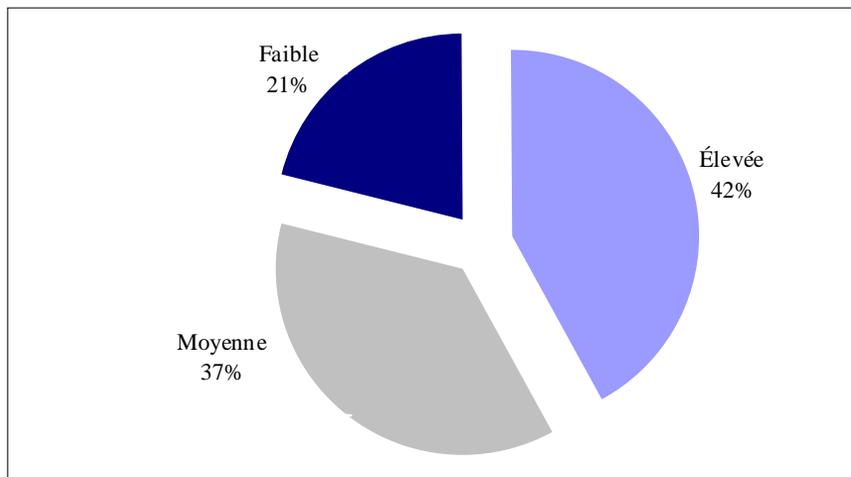


29. Un examen approfondi a établi que près de 40 % des rapports comportaient des données quantitatives ventilées par sexe. Le niveau de précision des données fournies était néanmoins variable. Certains rapports donnaient des chiffres absolus (par exemple le nombre de représentantes politiques, sans préciser le nombre total de représentants) tandis que d'autres présentaient des données relatives (par exemple la proportion de femmes bénéficiant d'un programme). Dans certains cas, les rapports attiraient l'attention sur l'absence de données quantitatives. Par exemple, le rapport intitulé « Composition du Secrétariat : personnel fourni à titre gracieux, retraités et consultants » (A/65/350/Add.1), qui fournit de nombreuses données ventilées par sexe et d'autres variables, indique scrupuleusement quand, pour quel bureau et pour combien de personnes les données ventilées par sexe ne sont pas disponibles.

b) Résolutions

30. Seul le tiers des résolutions de l'Assemblée générale faisaient référence à la problématique hommes-femmes. Cela dit, les 85 résolutions concernées le faisaient généralement de façon assez claire. Près de 80 % de ces résolutions accordaient un niveau d'attention élevé ou moyen aux questions liées à l'égalité hommes-femmes (voir fig. V). En d'autres termes, les mots clefs indiquant une mention de la problématique hommes-femmes ont été trouvés dans plus d'un alinéa ou paragraphe ou qu'un langage spécifique à la situation et aux besoins des femmes et de filles était présent.

Figure V
Niveau d'attention accordé aux questions liées à l'égalité des sexes dans les résolutions de l'Assemblée générale faisant référence à la problématique hommes-femmes



31. De nombreuses résolutions au niveau d'attention moyen ou élevée comportaient des alinéas ou des paragraphes dans lesquels l'Assemblée disait être consciente de la situation des femmes et des filles et proposait des mesures pour répondre à leurs besoins. Par exemple, dans la résolution 65/220 sur le droit à l'alimentation, l'Assemblée générale a constaté avec préoccupation que les femmes et les filles étaient touchées de manière disproportionnée par la faim, l'insécurité alimentaire et la pauvreté, en partie à cause de l'inégalité entre les sexes et de la discrimination dont elles sont victimes, et a appelé les États à prendre des mesures visant à assurer la pleine réalisation du droit à l'alimentation dans des conditions d'égalité et à garantir l'égalité d'accès aux ressources, notamment à des revenus, à la terre, à l'eau et au droit à la propriété de ces ressources, ainsi que le plein accès, sur un pied d'égalité, à l'éducation, aux sciences et à la technologie, afin que les femmes puissent se nourrir et nourrir leur famille.

32. Malgré les progrès accomplis en matière de prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les rapports du Secrétaire général et les résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et des commissions techniques, de nombreux rapports continuent de traiter les problèmes de développement sans parler des différences qui existent dans les situations des hommes et des femmes. Par exemple, de nombreuses références à des formes de violence, en particulier l'exploitation et les violences sexuelles ainsi que la traite des personnes ne précisaient pas le sexe des victimes ni celui des auteurs. Les termes neutres du point de vue du sexe tels que « personnes », « enfants » ou « personnel humanitaire et de maintien de la paix » étaient généralement utilisés, masquant ainsi des schémas liés au sexe et leur possible évolution au fil du temps. Il est fondamental que les organes intergouvernementaux sachent quels sont les groupes touchés et la mesure dans laquelle ils le sont pour élaborer les mesures adéquates.

33. Parmi les rapports et les résolutions où la problématique hommes-femmes était prise en compte, rares étaient ceux qui faisaient référence aux hommes et aux garçons. Prendre en compte la problématique hommes-femmes signifie évaluer la situation et les besoins propres aux femmes et aux hommes, aux filles et aux garçons, ainsi que les conséquences des actions prévues sur chacun de ces groupes⁵. Afin de susciter une adhésion plus large à la question de la prise en compte de la problématique hommes-femmes, il convient de s'assurer qu'elle n'est pas uniquement axée sur les femmes mais qu'elle examine également les problèmes d'un point de vue masculin.

34. L'absence récurrente des spécificités liées à l'âge est également à souligner. Les résolutions et les rapports font souvent référence aux femmes ou aux enfants mais ne contiennent que rarement des références précises aux âges ou aux groupes d'âge; les références spécifiques aux filles sont souvent absentes. Les filles souffrent de formes particulières de discriminations et leur identification dans les rapports, lorsqu'elle est possible, aiderait à améliorer l'action des pouvoirs publics. De même, les documents faisant référence aux jeunes ne faisaient que rarement la distinction entre les sexes et les groupes d'âge, rendant difficile l'élaboration de politiques sur les questions abordées.

35. L'approche utilisée dans la présente section, consistant à faire une évaluation qualitative, a sans aucun doute ses limites. Toutefois, ces résultats représentent une étape importante pour comprendre les progrès accomplis dans l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les travaux des organes intergouvernementaux et des Nations Unies dans leur ensemble.

V. Réunions intergouvernementales de haut niveau : l'occasion de prendre en compte la problématique hommes-femmes

36. Outre les résolutions et les rapports du Secrétaire général établis à l'occasion des sessions ordinaires des organes intergouvernementaux, les diverses réunions de haut niveau – sommets, conférences et sessions extraordinaires – organisées chaque année par l'Organisation des Nations Unies, et leurs processus de suivi, sont autant d'occasions de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. La préparation de ces réunions offre de belles possibilités de mettre en avant ces questions et les réunions elles-mêmes permettent aux gouvernements de prendre publiquement des engagements en faveur de l'autonomisation des femmes ou, dans le cas d'un processus de suivi, de renouveler de précédents engagements.

37. La présente section se propose d'examiner les possibilités offertes par les réunions de haut niveau, en prenant l'exemple de celles citées dans la résolution 65/191 de l'Assemblée générale, à savoir la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui s'est tenue en 2011; la Conférence des Nations Unies sur le développement durable prévue en 2012; et le cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002, qui se tiendra en 2013.

⁵ Cette interprétation repose sur les conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les politiques et programmes.

38. La quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés a constitué une excellente occasion d'attirer l'attention sur les besoins des femmes et des filles vivant dans la pauvreté. Tenue du 9 au 13 mai 2011 à Istanbul, la Conférence a mobilisé de nombreux chefs d'État et de gouvernement, des parlementaires, des chefs de secrétariat d'organismes des Nations Unies, ainsi que des hauts responsables d'organisations non gouvernementales et du secteur privé. La Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a pris la parole au cours de la séance d'ouverture, et l'un des six débats thématiques de haut niveau portait sur le développement humain et social, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

39. En outre, 5 des 45 manifestations spéciales étaient spécifiquement consacrées à des questions relatives à l'égalité des sexes, examinées sous l'angle du commerce, du développement durable, de l'émancipation économique, de la migration et des transferts de fonds, ou encore du point de vue des migrants travaillant dans le secteur des soins aux personnes. La documentation de la Conférence comportait un ensemble de messages clefs élaborés par ONU-Femmes, ce qui a permis d'examiner les différentes questions à l'ordre du jour en tenant compte des spécificités propres à chaque sexe.

40. La Conférence a débouché sur un programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (voir A/CONF.219/3/Rev.1), qui comporte plusieurs références à l'égalité des sexes. Approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/280, ce document final définit de nouvelles mesures et stratégies en faveur du développement durable des pays les moins avancés.

41. Il convient de souligner que la deuxième partie du document final, qui examine la mise en œuvre du précédent programme d'action, rend compte des progrès réalisés en matière d'autonomisation des femmes et note, parmi les enseignements à tirer de cet examen, combien il importe de s'intéresser à des questions telles que la problématique hommes-femmes pour lutter contre la pauvreté. La troisième partie, intitulée « Un partenariat renouvelé et renforcé en faveur du développement », cite l'égalité des sexes aussi bien dans les objectifs du nouveau programme d'action que dans les principes qui guideront sa mise en œuvre. Enfin, la quatrième partie définit huit domaines d'action prioritaires, dont cinq comportent des références à l'égalité des sexes. Le domaine d'action prioritaire « développement social et humain » comporte en outre une sous-section consacrée à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

42. En revanche, le programme d'action pour la décennie 2001-2010 approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/279 faisait référence à l'égalité des sexes dans chacun de ses sept domaines prioritaires. Il en faisait également mention dans des sous-sections ayant trait au commerce, au changement climatique et à l'atténuation des effets des catastrophes, tandis que le programme d'action pour 2011-2020 n'évoque pas les femmes dans ses domaines prioritaires relatifs au « commerce », aux « produits de base » et aux « crises multiples et nouveaux défis ». À cet égard, on peut dire que le document final de la quatrième Conférence n'a pas réellement répondu aux attentes, dans le sens où il aurait pu être davantage axé sur la problématique hommes-femmes.

43. Avec la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui aura lieu prochainement, et le cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du

Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002, ce sont deux nouvelles occasions qui s'offrent pour prendre davantage en compte la problématique hommes-femmes. Ces réunions en sont encore à la phase des préparatifs : la Conférence des Nations Unies sur le développement durable se tiendra en juin 2012 à Rio de Janeiro (Brésil), et le cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002, se déroulera pendant la cinquante et unième session de la Commission du développement social, en 2013.

44. De manière générale, plus la question de l'égalité des sexes est prise en compte dans la phase de préparation d'une réunion de haut niveau, et plus l'attention qui lui est portée dans le document final est grande. Les préparatifs de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés de 2011, qui ont débuté en 2009, ont comporté un grand nombre d'activités destinées à évaluer les résultats du précédent programme d'action et à mettre au point de nouvelles mesures et stratégies en faveur du développement durable des pays les moins avancés. Un examen des documents préparatoires révèle que la dimension hommes-femmes n'y a cependant pas toujours été suffisamment prise en compte. À cela s'ajoute le fait qu'aucune des 16 manifestations thématiques précédant la Conférence n'était exclusivement consacrée aux questions d'égalité des sexes, et que le texte résumant les documents finals de 15 de ces manifestations (A/CONF.219/IPC/10) n'y fait référence que pour deux d'entre elles.

45. Les organismes des Nations Unies peuvent profiter de ce qu'ils jouent un rôle clef dans l'organisation et la coordination des activités préparatoires des réunions de haut niveau pour promouvoir la prise en compte de la problématique hommes-femmes. Ils ont la possibilité, notamment, d'influer très tôt sur le processus, comme le montrent les préparatifs du deuxième cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002. En décembre 2010, le Fonds des Nations Unies pour la population a convoqué, avec la coopération du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et de l'Organisation mondiale de la Santé, une réunion d'experts chargés d'élaborer une liste d'indicateurs que les pays pourraient utiliser pour rendre compte de leurs progrès dans le cadre du cycle d'examen et d'évaluation. Dans cette liste, presque tous les indicateurs relatifs à la qualité de vie des personnes âgées nécessitent des données ventilées par sexe⁶, fait non négligeable puisque les données communiquées auront une incidence sur les rapports et les activités préparatoires.

46. La participation d'associations de la société civile œuvrant en faveur des droits des femmes peut aussi contribuer fortement à la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les préparatifs et dans les réunions de haut niveau. Les nombreuses activités qui sont généralement menées en amont de la manifestation aux niveaux national, régional et international pour rassembler des contributions et sensibiliser le public sont autant d'occasions pour ces organisations de faire entendre leur voix et d'influencer le document final.

47. Les initiatives qui visent à mobiliser la société civile autour d'un objectif particulier donnent les meilleurs résultats. Ainsi, la Conférence des Nations Unies sur le développement durable mobilise officiellement neuf grands groupes (voir résolution 64/236 de l'Assemblée générale), dont celui des femmes, ce qui a

⁶ Voir <http://social.un.org/index/LinkClick.aspx?fileticket=rxM-regd7PM%3d&tabid=1261>.

contribué à assurer la participation d'organisations de femmes dans le processus préparatoire. Les organisations de femmes étaient ainsi bien représentées au sein des grands groupes lors des réunions de mai 2010 et mars 2011 du Comité préparatoire et sont intervenues à de multiples reprises. Le grand groupe des femmes a également présenté un exposé de principes sur l'un des deux thèmes des conférences, « l'économie verte dans le cadre du développement durable et de l'élimination de la pauvreté ». En ce qui concerne la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, les trois résolutions de l'Assemblée générale (résolutions 65/171, 64/213 et 63/227) qui ont guidé les préparatifs appelaient à la participation de la société civile, mais elles ne mentionnaient pas expressément les associations de femmes, ce qui a peut-être limité l'influence de celles-ci sur le document final.

48. La création d'ONU-Femmes, dont le mandat consiste à diriger et à coordonner les travaux des organismes des Nations Unies sur l'égalité des sexes, peut permettre d'accélérer la prise en compte systématique des questions liées à la problématique hommes-femmes dans les processus intergouvernementaux de haut niveau. ONU-Femmes a participé aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et collaboré avec le Comité directeur du grand groupe des femmes. Elle a en outre organisé un certain nombre d'activités visant à maintenir les questions d'égalité des sexes au premier plan des débats du processus préparatoire et de la Conférence.

VI. Contribution de la Commission de la condition de la femme

49. Au paragraphe 3 de sa résolution 65/191, l'Assemblée générale affirme le rôle de catalyseur joué par la Commission de la condition de la femme dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes fondée sur l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire, et pour ce qui est de promouvoir l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans le système des Nations Unies et d'en assurer le suivi. La Commission de la condition de la femme n'a pas été prise en compte dans l'analyse de contenu réalisée aux fins du présent rapport, parce qu'elle se consacre exclusivement aux questions liées à l'égalité des sexes et que les résultats de l'étude auraient de fait été faussés. Il reste qu'elle est responsable au premier chef du suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et qu'elle joue un rôle essentiel dans la promotion de la stratégie de prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes.

50. À sa cinquante-quatrième session, la Commission a commémoré le quinzième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et a beaucoup contribué aux travaux du Conseil économique et social. Elle lui a notamment communiqué les résumés des travaux conduits lors de sa table ronde de haut niveau et de trois réunions-débats, à titre de contribution à l'examen ministériel annuel sur la mise en œuvre des objectifs et engagements arrêtés au niveau international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes. Le rapport du Secrétaire général sur l'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et sa contribution à l'adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes en vue de la réalisation des objectifs du

Millénaire pour le développement (E/2010/4-E/CN.6/2010/2), qui avait d'abord été soumis à la Commission, a également alimenté le débat de haut niveau du Conseil économique et social, et ses conclusions et recommandations ont fortement inspiré la déclaration ministérielle adoptée par le Conseil en 2010. À ces égards, il ne fait aucun doute que les travaux de la Commission ont eu une incidence sur le degré de prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les activités de l'ensemble des organes des Nations Unies, conformément à la résolution 2006/9 du Conseil.

51. ONU-Femmes, secrétariat technique de la Commission de la condition de la femme, devrait permettre à cette dernière d'être plus à même encore de jouer son rôle de catalyseur pour la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes. Ainsi, les rapports que le Secrétaire général présente à la Commission et à l'Assemblée générale devraient se trouver enrichis par la présence renforcée de l'Entité dans les pays, car ils tiendront davantage compte des opérations menées sur le terrain et contribueront ainsi à combler le fossé entre les orientations normatives élaborées par la Commission et les activités plus concrètes.

52. La Commission de la condition de la femme reste donc un acteur essentiel dont les travaux peuvent contribuer à accroître l'attention portée aux questions d'égalité des sexes dans les réunions de haut niveau. Dans le cadre de ses activités de promotion de la stratégie de prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes, elle a tenu, à l'occasion de sa cinquante-cinquième session en mars 2011, une réunion-débat interactive sur l'égalité des sexes et le développement durable, à titre de contribution au processus préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Enfin, elle a adopté à cette même session sa toute première résolution sur l'intégration de la problématique de l'égalité entre les sexes et la promotion de l'autonomisation des femmes dans les politiques et stratégies relatives aux changements climatiques (voir E/2011/27, résolution 55/1), qui pourra servir de base aux futurs travaux sur la question.

VII. Conclusions et recommandations

53. Les activités intergouvernementales de l'Organisation des Nations Unies continuent d'offrir de multiples occasions d'intégrer la problématique hommes-femmes dans les travaux de l'Organisation et des États Membres et, comme le montre l'analyse effectuée aux fins du présent rapport, des progrès ont été faits en la matière. Les rapports présentés par le Secrétaire général à l'Assemblée générale et au Comité économique et social, en particulier, s'attachent de plus en plus à prendre en compte la problématique hommes-femmes. S'agissant des résolutions, en revanche, les progrès sont plus limités. Les réunions de haut niveau demeurent d'excellentes occasions d'intégrer la dimension hommes-femmes aux processus intergouvernementaux et de la faire figurer dans des documents finals importants. Par ailleurs, l'examen détaillé de documents intergouvernementaux ici présenté montre que dans la majorité des cas, lorsqu'il était fait référence à l'égalité des sexes, à savoir, pour les besoins de l'analyse, lorsqu'apparaissait un des mots-clefs, la question était réellement approfondie.

54. Malgré ces résultats encourageants, il apparaît que la dimension hommes-femmes n'a pas été prise en compte autant qu'elle aurait pu l'être dans le cadre de l'examen des questions dont étaient saisi les organismes intergouvernementaux

compétents. La part de résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et de ses commissions techniques faisant référence à la problématique hommes-femmes reste modeste et les réunions de haut niveau, qui supposent pourtant des préparatifs et des débats plus longs et offrent donc davantage d'occasions d'en faire état, n'accordent pas toujours l'attention voulue à cette question. Il apparaît que les références à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes figurent essentiellement dans les processus intergouvernementaux consacrés aux questions sociales et économiques. Ainsi, au sein de l'Assemblée générale, elles sont statistiquement plus présentes dans les travaux des Deuxième et Troisième Commissions.

55. À la lumière des progrès et des problèmes énoncés dans le présent rapport, et compte tenu du rôle essentiel que jouent les organes intergouvernementaux pour ce qui est de favoriser la réalisation des engagements mondiaux relatifs à l'égalité des sexes et d'assurer le suivi des progrès accomplis en la matière, l'Assemblée générale souhaitera peut-être :

a) **Prier à nouveau tous les organes intergouvernementaux des Nations Unies d'intégrer pleinement le souci de l'égalité des sexes dans toutes les questions dont ils sont saisis, dans les limites de leur mandat, ainsi qu'aux sommets, conférences et sessions extraordinaires des Nations Unies et à leurs processus de suivi; et de demander systématiquement que les rapports du Secrétaire général ou toute autre contribution au processus intergouvernemental prennent en compte la problématique hommes-femmes;**

b) **Prier le Secrétaire général de veiller à ce que les rapports qu'il présente aux organes intergouvernementaux rendent systématiquement compte des questions relatives à la problématique hommes-femmes au moyen d'analyses attentives aux spécificités de chaque sexe, de données quantitatives ventilées par sexe et par âge, en particulier dans des conclusions et recommandations concrètes préconisant l'adoption de nouvelles mesures en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, et de s'employer à cet égard à faire comprendre à toutes les parties contribuant à ses rapports combien il importe de tenir compte de la problématique hommes-femmes;**

c) **Encourager les gouvernements à améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion de données ventilées par sexe et par âge; à renforcer les capacités dans ce domaine; et à mettre au point des indicateurs pertinents tenant compte de la problématique hommes-femmes en vue d'appuyer l'élaboration des politiques;**

d) **Souligner l'importance du rôle et de la contribution de la société civile, en particulier des organisations non gouvernementales et des organisations de femmes, en faveur de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire;**

e) **Appeler les gouvernements et les organismes des Nations Unies à encourager et à soutenir la participation aux processus intergouvernementaux des associations de femmes et des organisations non gouvernementales spécialisées dans les questions liées à l'égalité des sexes, grâce à une meilleure communication, un financement accru et un renforcement des capacités.**